

**PRÉSENTATION DU BUDGET ET DES PRINCIPALES
INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE D'EXÉCUTION AU
TITRE DE L'EXERCICE 2023**

Par Madame **Augusta Arrey TABENYANG**

Chef de la Division du Contrôle Budgétaire / DGB

Vendredi, le 03 février 2023

Sommaire

INTRODUCTION

I PRESENTATION OF THE 2023 BUDGET

II INNOVATIONS OF THE 2023 BUDGET CIRCULAR

CONCLUSION

INTRODUCTION

- Each year, the President of the Republic promulgates the Finance Law, which authorizes the execution of the budget in terms of revenues and expenditures.
- For 2023 financial year, the voted budget balanced in terms of revenues and expenditures amounts to FCFA 6,345.1 billion, an increase of 264.7 billion compared to 2022 financial year .
- To ensure the proper execution of this budget, the Minister of Finance signed the circular on December 30, 2022, bearing instructions for the execution of the Finance law, the monitoring and control of the execution of the State budget and other public entities for 2023 financial year and its annexes.
- It is a regulatory tool that takes into account the budgetary policies that have contributed to the preparation of the 2023 budget. It traces all the measures and procedures necessary for an efficient and harmonious execution of the budget.

OBJECTIVES OF PRESENTATION



- Present the State budget and its different components;
- Enable participants to understand the main innovations of the 2023 budget implementation circular.

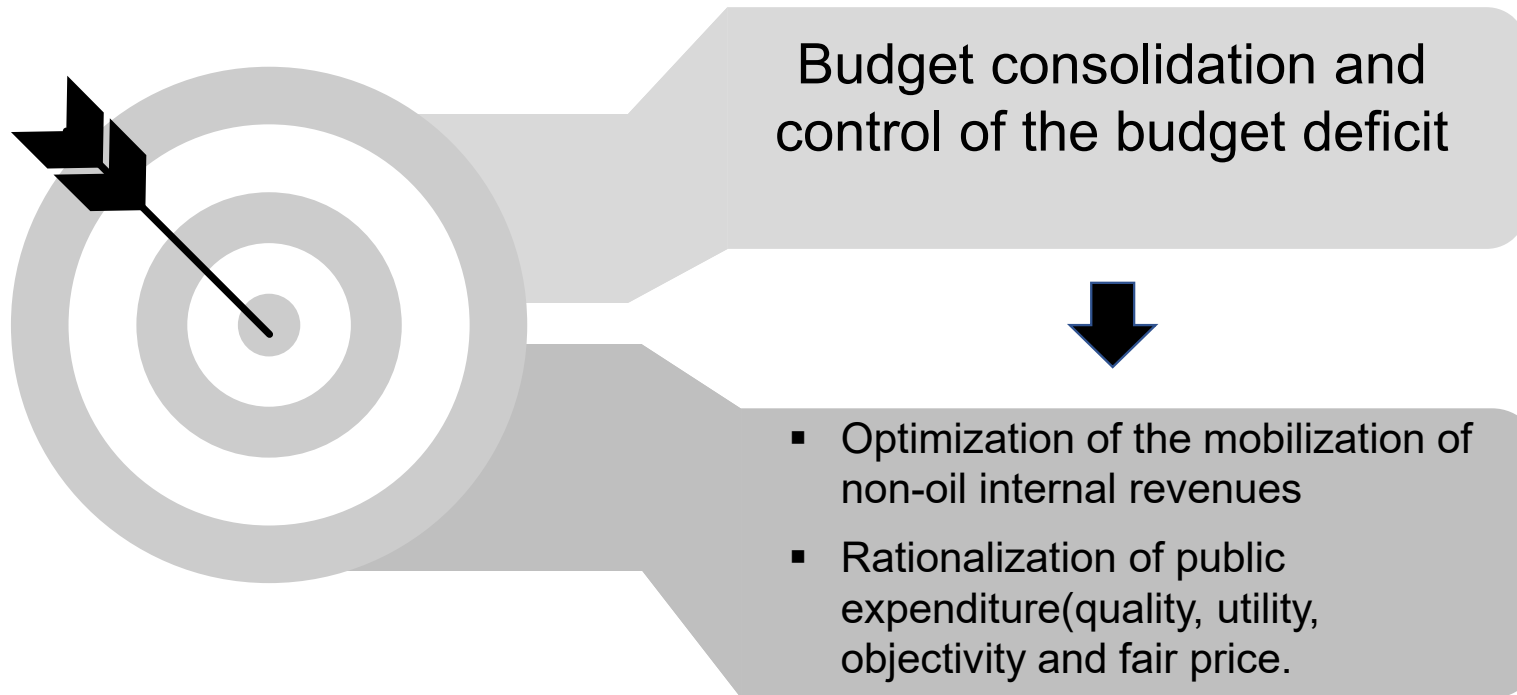
I-PRESENTATION OF THE 2023 BUDGET

The 2023 budget can be viewed in terms of the following :

- ❑ *Its objectives ;*
- ❑ *Its presentation;*
- ❑ *The context and challenges related to its implementation;*
- ❑ *Budgetary risks.*

1- PRESENTATION OF THE 2023 BUDGET

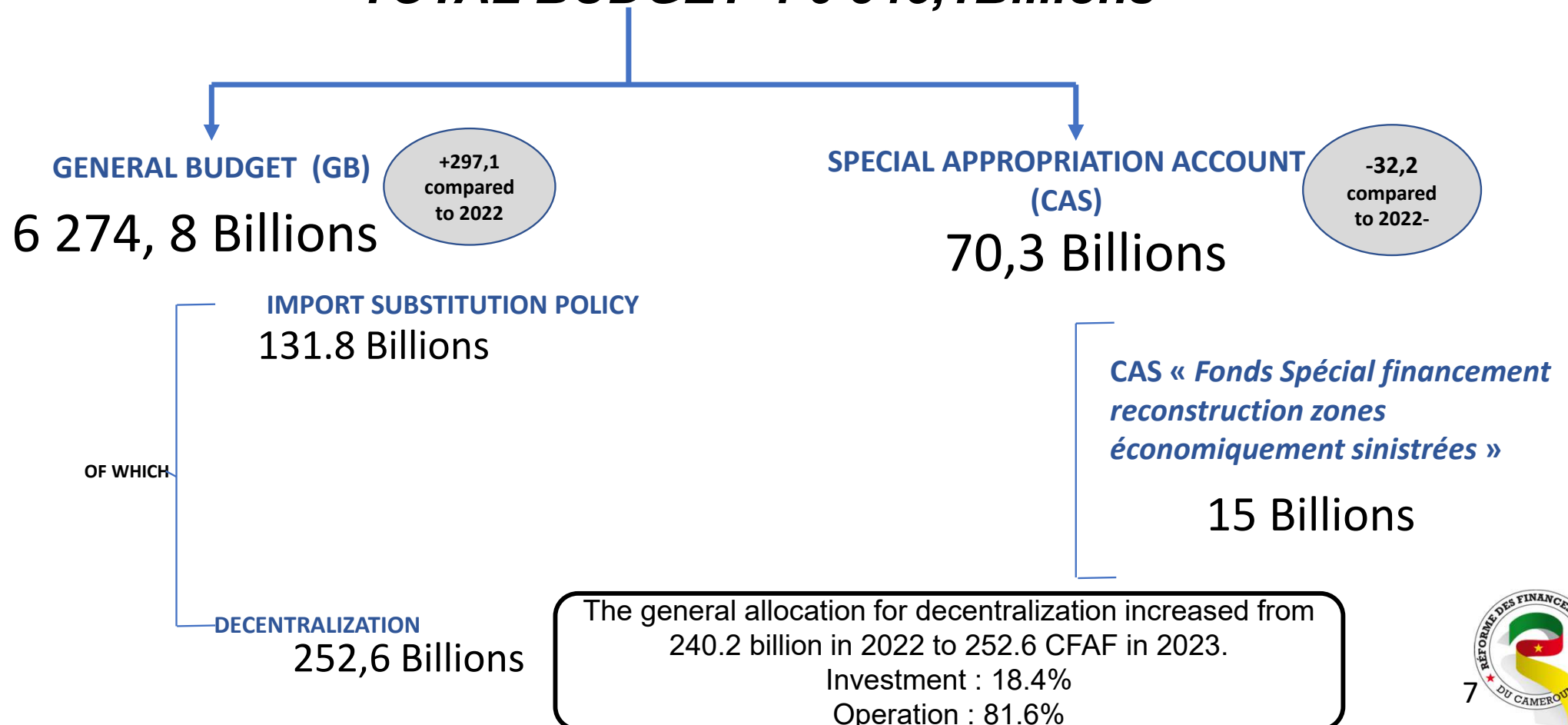
- *Objectives of 2023 budget*



I- PRESENTATION OF 2023 BUDGET

- **Global Budget**

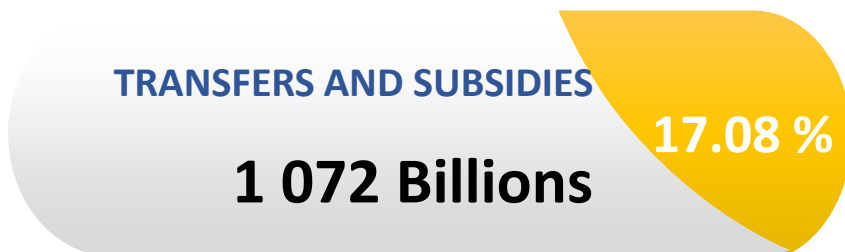
TOTAL BUDGET : 6 345,1 Billions



LA RÉFORME DES FINANCES PUBLIQUES

I- PRESENTATION OF 2023 BUDGET

▪ *Different components of public expenditure in 2023*



I- PRESENTATION OF 2023 BUDGET

▪ *Budget repartition according to functional sectors*

GOVERNANCE AND GENERAL
ADMINISTRATION
380,1BILLIONS

6.1 %

HEALTH AND SOCIAL SECTOR

5.1%

316.9 Billions

EDUCATION

814.4 Billions

13%

INFRASTRUCTURAL SECTOR

16.3%

1 019.8 Billions

INDUSTRIES AND SERVICES

51.3 Billions

0.8%

RURAL SECTOR

194.1 Billions

I- PRESENTATION DU BUDGET 2023

▪CONTINUED EXECUTION OF SOME STRUCTURAL INVESTMENT PROJECTS IN 2023

LOM PANGAR HYDRO-ELECTRIC SCHEME

INDUSTRIAL PORT COMPLEX OF KRIBI

MEMVE'ELE HYDROELECTRIC DEVELOPMENT

NACHTIGAL HYDRO-ELECTRIC DEVELOPMENT

MEKIN HYDRO-ELECTRIC DEVELOPMENT

PROJECT FOR UPGRATING OF ELECTRICITY TRANSMISSION NETWORKS AND SECTOR REFORM

BINI HYDRO-ELECTRIC DEVELOPMENT OF WARAK

SUPPLY OF DRINKING WATER TO YAOUNDE AND NEARBY LOCATIONS FROM RIVER SANAGA

DEVELOPMENT OF EASTERN ENTRANCE TO THE CITY OF DOUALA

COMMENCEMENT OF MINING PROJECTS ANNOUNCED BY THE HEAD OF STATE

YAOUNDE-DOUALA HIGHWAY

MENGONG – SANGMELIMA ROAD (85 KM)

YAOUNDE-OLAMA-KRIBI ROAD (274 KM)



I- PRESENTATION OF 2023 BUDGET

▪ *The Context and Challenges of the 2023 Budget Implementation*

Continuation of implementation of the National Development Strategy Plan: 2020-2030 (NDS30) and the new Economic and Financial Program concluded with the IMF

Finalization and commissioning of the remaining major first generation projects

Strengthening social cohesion and the decentralization process

Maintaining a security and health watch throughout the national territory

Continuation of reconstruction of regions affected by security crises (Northwest, Southwest and Far North)

Gender Responsive Budgeting

Soaring commodity prices due to the Russian-Ukrainian crisis

Continuation of the import-substitution policy

I- PRESENTATION OF 2023 BUDGET

- ***Budgetary risks***

- ❑ Failure to ensure the sincerity and sustainability of the budgets of other public entities
- ❑ Public debt risk
- ❑ Non-optimal collection of RLA revenues (external and internal factors)
- ❑ Non-compliance with the budgetary calendar
- ❑ Non-compliance with project implementation deadlines
- ❑ Non mastery of procedures for the execution of certain expenditures
- ❑ Abusive use of exceptional procedures

II- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

1

**Dématérialisation des
procédures de traitement de la
dépense**

- ⇒ Création des pools de saisie au niveau des contrôles financiers régionaux et départementaux, pour assurer le traitement des dépenses des services déconcentrés et des ressources transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD);
- ⇒ Consécration de la liquidation comme phase de la constatation des droits et obligations de l'Etat et son rapprochement à l'ordonnancement dans l'application Probmis.

2

Gestion de la dette flottante

- ⇒ Chaque entité doit consacrer une partie de son enveloppe annuelle, à la prise en charge des arriérés.
- ⇒ Priorisation de l'engagement des dépenses des projets exécutés en année n-1, avant l'engagement de nouveaux projets.

II- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

3

Optimisation de la gestion des fonds de contrepartie

- ⇒ Le virement de crédits des fonds de contrepartie vers d'autres lignes budgétaires demeure interdit ;
 - ⇒ Le virement de crédits budgétisés en RIO dans le cas de la mise en œuvre des contrats C2D, en raison de leur spécificité, est formellement proscrit.
-

4

Réhabilitation de bâtiments administratifs

- ⇒ Soumission à l'autorisation préalable du Ministre chargé du patrimoine de l'Etat, dans la limite des crédits disponibles.

II- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

5

Exécution des travaux en régie

- ⇒ Exigence de la justification, par les Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'Ouvrages Délégués, de ressources humaines, matérielles et techniques propres ;
 - ⇒ Transmission des demandes d'autorisation d'exécution des travaux en régie au MINMAP, au plus tard le 15 octobre 2023 ;
-

6

Suivi-évaluation des programmes et projets

- ⇒ Suspension des Programmes et Projets de développement dont l'objet n'est plus avéré.

II- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

7

Suivi des recettes de service

- ⇒ Les régies de recettes opérationnelles sont celles figurant dans la liste publiée en début d'exercice ;
- ⇒ les procédures de recouvrement des recettes doit être conforme a la réglementation en vigueur;
- ⇒ Rattachement de chaque régie de recettes à un poste comptable du trésor ;
- ⇒ le Comptable Public est le seul compétent à créditer les comptes des bénéficiaires des recettes affectées ou à répartir.

8

Plans d'engagement des dépenses

- ⇒ Elaborés suivant le canevas et les formats contenus dans le guide méthodologique produit par le MINFI, au plus tard en fin janvier 2023;
- ⇒ prennent en compte les niveaux de passation et d'exécution des marchés publics.

II- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

9

Optimisation du recouvrement des recettes consulaires

- ⇒ les recettes de service des prestations consulaires ont été précisées et élargies (Article 21ème LF);
- ⇒ Encaissement exclusif par voie électronique, à travers la plateforme implémentée par l'opérateur contractualisé par le Gouvernement.

10

Rationalisation du paiement des salaires des personnels recrutés dans les MDPC

- ⇒ Etablissement d'une grille salariale applicable à l'ensemble des recrutés locaux par les Chefs des MDPC ;
- ⇒ Règlement des salaires des personnels recrutés, par virement bancaire pour les montants d'une valeur supérieure à 100 000 francs CFA ;
- ⇒ production d'un rapport trimestriel déclinant les éléments justificatifs de la solde des personnels recrutés sur place, à l'attention des Ministres chargés respectivement des finances et des relations extérieures.

II- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

11

Contrôle de régularité des actes de dépense dans MDPC

- ⇒ En attendant la nomination des Contrôleurs Financiers dans les Missions Diplomatiques et Postes Consulaires, cette fonction est exercée par les payeurs placés auprès de ces derniers.

12

Evaluation de la dépense publique

- ⇒ les prix utilisés lors de la maturation des projets, doivent être conformes à la mercuriale ou homologués par le MINCOMMERCE;
- ⇒ les prix des travaux exécutés en régie sont conformes à ceux de la mercuriale des prix ou à ceux homologués par le MINCOMMERCE ;
- ⇒ concernant le cas des marchés complémentaires passés de gré à gré 109 (d), seuls les prix des nouveaux travaux doivent être conformes à la mercuriale ou homologués par le MINCOMMERCE.

II- PRINCIPALES INNOVATIONS DE LA CIRCULAIRE 2023

13

Gestion des crédits en AE/CP

- ⇒ L'AE constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au cours d'un exercice budgétaire et dont le paiement peut s'étendre le cas échéant sur plusieurs années;
- ⇒ Le CP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être payées au cours d'un exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement;
- ⇒ L'AE est consommé en totalité au moment de l'engagement juridique;
- ⇒ Le CP est consommé au moment de la prise en charge de l'ordonnancement par le Comptable Public assignataire;
- ⇒ Le montant des crédits ouverts en AE est égal au CP sauf pour les dépenses d'investissement où le montant des crédits ouverts en AE peut être différent du CP.

II- MESURES D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA DEPENSE

14

Amélioration de la commande publique

- ⇒ Clarification des conditions d'obtention et de mise en œuvre de l'autorisation de gré à gré ;
- ⇒ Exigence aux MO/MOD de mettre fin à toute procédure d'appel d'offres, avant de solliciter une autorisation de gré à gré y relative, sous peine de nullité de cette autorisation au cas où elle serait obtenue;
- ⇒ Rejet systématique par les CPM de tout dossier de marché de gré à gré dont l'autorisation n'est plus valable; exception faite des marchés à financement conjoint.

II- MESURES D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE LA DEPENSE

15

Simplification et harmonisation de la liasse fiscale

- ⇒ Reduction de la liasse fiscale a trois document ; attestation d'immatriculation, ANR et avis d'imposition.
- ⇒ Obligation de timbrage de la liasse fiscale (ANR, attestation d'immatriculation);
- ⇒ L'accuse de paiement peut tenir lieu de quittance d'enregistrement.

II- MESURES D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE LA DÉPENSE

16

Correction des erreurs liées aux autorisations de dépenses

- ⇒ correction par le Contrôleur Financier Régional compétent, si ces erreurs concernent les services gestionnaires et/ou les postes comptables assignataires situés dans la même Région;
- ⇒ renvoi à la Direction Générale du Budget, pour annulation si les erreurs concernent les régions différentes;
- ⇒ réédition sous forme de délégation ponctuelle de crédits par l'Administration transférante, au profit du service bénéficiaire de ladite autorisation.

17

Régularisation des dépenses sans ordonnancements préalables

- ⇒ Tout décaissement de fonds par un comptable est subordonné à la présentation des pièces justificatives des dépenses à payer, dans conditions prévues par les textes en vigueur (engagement, liquidation et ordonnancement);
- ⇒ les avances de trésorerie sont consenties pour des cas limitativement énuméré au **point 341 de la Cirex 2023** ;
- ⇒ Toute avance de trésorerie donne lieu à une régularisation budgétaire.

RAPPELS DE QUELQUES PROCEDURES

1

Déblocage de fonds

- ⇒ Uniquement pour les dépenses qui ne peuvent être exécutées suivant la procédure normale;
- ⇒ dépenses exécutées sur la base d'un mémoire de dépenses et conformément à la réglementation en vigueur ;
- ⇒ obligation de production d'un compte d'emploi accompagné de pièces justificatives, pour apurement.

2

Régies d'avances

- ⇒ Restriction des dépenses pouvant être exécutées en procédures de régies d'avance, notamment les menues dépenses ;
- ⇒ Plafonnement à vingt cinq (25), par administration, pour un montant n'excédant pas 250 millions chacune, pour tous les chapitres budgétaires et, par exercice budgétaire;
- ⇒ définition des modalités d'exécution (de la signature de l'acte portant création au déblocage de la dernière encaisse et la clôture de la régie). 23

RAPPELS DE QUELQUES PROCEDURES

3

**Validité de la liasse de la
dépense**

- ⇒ La liasse exigible est fonction de l'étape de traitement de la dépense;
- ⇒ le Certificat de Non Exclusion n'est pas exigé pour le paiement des factures ou décomptes relatifs aux bons de commandes administratifs, lettres commandes ou marchés, attribués avant l'interdiction.

4

**Création des matricules
budgétaires**

- ⇒ Matricule ponctuel créé au profit de certaines personnes pour leur permettre de bénéficier soit de leurs droits, soit d'un avantage précis sur un bon d'engagement émis à cet effet ;
- ⇒ il s'agit des agents de l'Etat retraités (frais de relève), des ayants droits (frais funéraires et les frais médicaux) et des chefs des exécutifs des CT;
- ⇒ valables uniquement dans le cadre de l'exercice budgétaire auquel ils se rapportent et pour les opérations pour lesquelles ils ont été créés.

CONCLUSION

Le budget 2023 est exécutoire et son exécution fera face à certains risques budgétaires, notamment :

- le non respect du calendrier budgétaire et des délais d'exécution des projets;
- le recours abusifs aux procédures dérogatoires;
- la non maîtrise des procédures d'exécution de certaines dépenses.

Sa réussite va nécessiter la cohérence entre le rythme de la dépense et la collecte des recettes, à travers la planification et l'anticipation de la dépense.

Le respect des budgets alloués, la restriction des dépenses imprévues et la limitation du recours aux procédures dérogatoires, demeurent des exigences de la discipline budgétaire.

Une parfaite maîtrise des mesures et procédures contenues dans la présente circulaire est nécessaire, afin de garantir une exécution harmonieuse du budget 2023.

**Merci
pour votre
aimable attention**